







Demande d'action corrective

Le contenu et la nature des refuges biologiques, une entité protégée, de même que les espèces fauniques pouvant y vivre, est inconnue des répondants lors de l'audit, autant chez les entreprises que le MRNF. Rappelons que la norme précise que les sites de grande importance écologique et leurs qualités particulières doivent être cartographiés, catalogués et gérés de manière appropriée. Lors de l'audit, les répondants ont mentionné que les refuges biologiques étaient constitués de vieilles forêts, sans être en mesure de donner plus de détails. Cela s'avère problématique car des coupes planifiées par le MRNF pour 2024-25 bordent immédiatement certains de ces refuges biologiques alors que la biodiversité à protéger est inconnue et que des opérations s'y dérouleront.



Demande d'action corrective

Il n'y a pas d'évidence ou de démonstration actuellement pour Groupe Forestra coopérative forestière, que l'organisation se soit dotée d'un programme pour déterminer globalement et gérer les émissions de gaz à effet de serre sous son contrôle opérationnel. Il n'y a pas d'évidence que tous les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement de l'unité d'aménagement 23-71 se soient dotés d'un tel programme.

Recommandations

Puisque les objectifs de l'audit ont été atteints, et dans la mesure où l'organisation aura fourni, dans le délai convenu, des réponses satisfaisantes aux quatre DAC formulées lors du présent audit, les recommandations suivantes seront transmises au BNQ:

- procéder au maintien de la certification de l'organisation et à la transition de celle-ci vers la version 2022 de la norme et
- planifier la réalisation du prochain audit en août ou septembre 2025.



Rapport public d'audit disponible au https://forests.org/fr/

Certificat en vigueur disponible au https://www.groupeforestra.com/certifications

Vous pouvez également vérifier la validité de celuici à l'adresse <u>www.bnq.qc.ca/fr/clients-certifies.html</u>



